

OBJET: Annulation de l'autorisation de programme n°2019-01

Vu l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019-22 créant l'autorisation de programme n°2019-01 relative aux travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville ;

Vu le tableau financier final de l'opération, annexé ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les marchés de travaux sont arrivés à leur terme ;

Considérant qu'une dernière subvention a été encaissée dans le courant du présent exercice budgétaire et qu'il est désormais possible d'établir un tableau financier définitif de l'ensemble de l'opération;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette autorisation de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler l'autorisation de programme n°2019-01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET: Clôture de l'AP 2019-01

Les travaux de mise en sécurité de l'Hôtel de Ville prévus dans le cadre de cette autorisation de programme sont terminés, et les marchés publics ont été clôturés en début d'exercice.

Cette opération en site occupé a nécessité des successions de relogements temporaires pour l'ensemble des services administratifs. Elle a de plus été interrompue par la pandémie.

L'appellation « travaux et frais induits » recouvre les travaux qui ont accompagné le marché de travaux : dépose et repose d'éléments des alarmes intrusion et incendie ou dépose et repose d'éléments de désenfumage, de climatisation. L'opération a également été marquée par des aléas liés à la découverte inopinée d'amiante, apparaissant dans le tableau financier sur ce poste, notamment les diagnostics afférant.

Enfin, cette opération a constitué une opportunité pour améliorer l'accueil des usagers au sein du hall Framboise ainsi qu'au sein de la salle des fêtes, travaux considérés comme « complémentaires » dans le tableau financier.

Cette autorisation ne concernait que les travaux en tant que tels : les études et prestations de maîtrise avaient été lancés préalablement en dehors ce cadre. Ils figurent néanmoins dans le tableau financier, « hors AP », tout comme le montant des subventions et celui, estimé, des sommes reversés au titre du FCTVA.